

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 08/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : acceptation d'un remboursement d'assurance suite au sinistre du TRAFIC immatriculé AD-093-ZZ

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.
- Vu la proposition de remboursement de Groupama suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 02/03/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 02/03/2023 par Groupama d'un montant de 1324.28€ lors duquel le TRAFIC immatriculé AD-093-ZZ a été endommagé lors d'une collision.

ARTICLE 2 : La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, au service 820 au compte 75888 du budget des services généraux.

Fait à Migennes, le 17/05/2024

Le Président,

F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240517-DEC_PRE08_2024-AR

